

INS ET VIEUX
pièces et en bou-
toute espèce.
Rhum et Liqueurs.
PREVOT, march.
Pain, 14, à Senlis.
TER-CRISSE

pharmacie à Senlis
parfait, il calme les
et est employé avec
ctions de poitrine.
1 FR. 25 G.

DENTS
de Londres.
adoptée par les meil-
seule de toutes celles
joigne à la propriété
de ne pas être désa-

edercq, pharmacien,
ies du département.

SEN LIS

ois.
Alexandrine), dame Grim-

58 ans.
3 ans 8 mois.

stine-Darothée), dame

23 ans.

UE

1851

MENTS

DE FRANCE.

ble pour satisfaire
ent chez l'éditeur, en

blaires.)

ITS.

N.
1850.

ois, 4 fr. 50 c.

foi, non l'esprit de parti
érité, non la passion.

elle est la couleur de notre
s'il les reflète toutes exact
plus que par leurs théories;

Lols et Actes officiels
tout ce qui aura paru du

ans un journal qui
ont rapporté jusqu'à
str quand il répond à

500 francs chaque
lire les intérêts et divi-
de la société (10 ans).

lant il restornera des
arrêté, tout le fonds
trouvé.

eur, rue Jean-Jacques.

IGLE. AVOINE ORGE.

35 6 15 » »
50 5 60 0 00

» 5 75 8 72
45 5 66 8 89

35 5 45 » »
25 6 25 » »

00 0 00 0 00
25 6 75 10 00

80 6 60 » »

omme; - 2^e 21 c.

ous francs vingt centimes

REGNIER,

JOURNAL DE SENLIS.

ANNONCES JUDICIAIRES.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Un an . . . 7 50
Six mois . . . 4 50
Trois mois . . . 3 50
Un an . . . 9 50
HOUS DU DÉPARTEMENT.
Six mois . . . 6 50
Trois mois . . . 3 75

PRIX DES INSERTIONS :
ANNONCES JUDICIAIRES, 15 cent^s la ligne
ANNONCES DIVERSES, 25 id.

Journal paraît tous les Samedis.

ON S'ABONNE :

A Senlis, au bureau du Journal, rue de Beauvais, n° 5; — A Crépy, chez M. BARRÉ, libraire; — A Peroy-les-Gombries, à M. LORAND, ancien maire; — A Paris, à la Compagnie Centrale d'Annonces, 24, rue de la Harpe; — à l'Office de correspondance de MM. LÉVILLER et C^o, r. N.-D.-des-Victoires, 23; — à la Maison de Courage, boulev. Poissonnière, 14; — à MM. CHARPENTIER et Cie, directeurs de l'Office central de l'Industrie et du Commerce, rue du Faubourg-Montmartre, n° 38. — et chez les libraires du départ.

SEN LIS.

Nous ne savions pas que l'empereur Napoléon eût dit au conseil d'Etat : « Une constitution est l'œuvre du temps; on ne saurait laisser une trop large voie aux améliorations. » Nous sommes fier de nous être rencontré d'accord avec une aussi grande autorité. C'est en effet la pensée que nous avons toujours eue, et que nous exprimions, l'année dernière, pendant le mois de janvier en demandant la révision.

Nous disions alors que ce qu'il y aurait de plus sage pour un peuple qui vient de subir une révolution, ce serait d'écrire en tête de ses lois constitutives, qu'il se réserve la faculté de les examiner dans un temps plus calme, et de changer et de modifier, quand la nécessité s'en présentera, des réglemens qui étaient bons pour le moment où ils ont été faits, mais qui peuvent ne pas l'être à une autre époque. Cette politique, qui entreprendrait l'espoir d'un meilleur sort, rendrait indulgent pour plusieurs mesures qui peuvent effaroucher les esprits, et empêcherait qu'ils ne se divisassent dans le temps qu'ils ont le plus grand besoin d'être unis.

Nous voyons avec plaisir que telle est aussi la pensée du président de la République. La constitution qu'il vient de promulguer n'a fixé, dit-il, que ce qu'il était impossible de laisser incertain. « Elle n'a pas enfermé dans un cercle infranchissable les destinées d'un grand peuple; elle a laissé aux changements une assez longue voie pour qu'il y ait, dans les grandes crises, d'autres moyens de salut que l'expédition désastreuse des révolutions. »

Puisse donc la France se trouver heureuse de cette constitution qui s'annonce sous de favorables auspices, puisqu'elle reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français! P. MARCHAL.

Conformément à l'invitation de M. le Préfet de l'Oise, en date du 15 janvier 1852, le désarmement de la garde nationale de Senlis, a eu lieu, avec le plus grand ordre, mercredi et jeudi dernier.

Vendredi 23 janvier, l'autorité a fait fermer un cabaret situé sur la place de la Comédie à Senlis.

Il est créé un ministère sous le nom de *ministère de la police générale*; M. de Maupas, préfet de police de la Seine, est nommé ministre de la police générale.

M. Abbatucci, conseiller honoraire à la cour de cassation, est nommé garde-des-sceaux, ministre de la justice, en remplacement de M. Rouher, dont la démission est acceptée.

M. Fialin de Persigny, ancien ministre plénipotentiaire, est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. de Morny, dont la démission est acceptée.

M. Bineau, ancien ministre, est nommé ministre des finances, en remplacement de M. Fould, dont la démission est acceptée.

FEUILLETON.

UN DOLMEN DRUIDIQUE.

Au front d'une verte colline, à l'est et non loin de Crécy-sur-Morin, on voit une longue pierre brute en forme de cône, couchée horizontalement sur le sol, où elle s'enfoncé, et qui débouche son épaisseur. Il y a quelques années, des ouvriers firent des fouilles autour de cette pierre; on trouva qu'elle était posée sur une autre pierre plate plus grande encore et d'un grain siliceux, sur laquelle elle avait dû être dressée comme un monument significatif. Dès-lors on jugea que cette pierre était un dolmen ou menhir semblable à ceux qu'on rencontre en plusieurs endroits de la Bretagne, et dont la pierre de Borest, près Senlis, peut donner une idée. On continua les fouilles, et l'on découvrit, en effet, sous la grande pierre plate, un hypogée ou chambre sépulcrale, dont les parois étaient construites à sec avec de gros grès superposés; l'entrée qui était murée, ouvrait au midi; l'intérieur de forme circulaire présentait un espace de cinq mètres de long sur trois de large et deux de haut. Cette crypte sauvage était remplie de squelettes humains et de deux de haut, plus d'un cent, et parmi lesquels on reconnut quelques os d'animaux; on y trouva aussi des débris de poterie grossière, des anneaux percés d'un trou, des coins en silex, en jade, en serpentine, et dont l'un bien aigu et ajusté dans un morceau de corne de cerf formait une hache ou casse-tête, première arme d'une nation ignorant encore l'usage du fer.

Cet hypogée avait beaucoup de rapport avec les *pulvéris* druidiques trouvés en 1833 et 34 à Epône et à Bezu dans l'arrondissement de Mantas. Des traces de sang et de charbon qu'on crut reconnaître dans des parties creusées et tourbeuses du sol environnant la grande pierre, ont fait présumer que cette pierre était l'autel peut-être où les prêtres druides offraient leurs sacrifices humains, et que les squelettes entassés sous la voûte étaient ceux des victimes.

Des archéologues, des savants envoyés du département pour examiner ce dolmen et ce que renfermait son hypogée, l'ont fait remonter à une époque très reculée et ne lui assignent pas moins de trois mille ans.

J'allai, comme tant d'autres, visiter ce tombeau des temps primitifs; je vis ces énormes pierres, je pénétrai dans l'autel obscur de ce pulvéris antique; je touchai de mes mains ces ossements qui furent des hommes; une tête roulait à mes pieds, je la ramassai, je l'emportai avec moi, et sous l'impression profonde de ces lieux, de cet vieux mort, je fis en revenant de Crécy à Dammartin la pièce de vers qu'on va lire ici :

J'en reviens, je l'ai vu ce tombeau druidique,
Et ses spectres blanchis, et cette pierre antique

— On nous écrit de Liancourt :

Aussitôt après l'arrêté de M. le Préfet, on a vu disparaître, sur les monuments publics de la commune de Liancourt, les trois mots : *Liberté, Egalité, Fraternité*. Si nous avons vu effacer sans peine ces mots écrits sur la pierre, c'est que nous avons la confiance qu'ils seront gravés dans les cœurs et mis en pratique, surtout la *fraternité* qui n'est autre chose que la charité chrétienne. Nous aimons la liberté autant que qui que ce soit; mais la liberté n'est pas la licence; ce n'est pas le droit de tout faire. Soyons libres pour le bien et enchaînés pour le mal. Aimons l'égalité, mais celle que nous avons devant Dieu. Tâchons de nous rendre égaux par nos vertus. L'égalité qui n'est pas celle-là n'est que chimérique.

En vertu du même arrêté, l'arbre dit de la *liberté* a été abattu jeudi dernier. Cet arbre était uniquement sur la place publique de Liancourt; et c'est seulement comme ornement que nous le regrettons.

A. CHANTREL.

Un fait remarquable vient de se passer dans la commune de Villers-Saint-Genest. Un enfant de 3 ans, appartenant au sieur Castiot Louvet, manouvrier, qui courait sur la chaussée de la mare, est tombé dans l'eau. Quelques instants après, M. Charlemagne Balon, cultivateur à Boissy, vint à passer. Quel fut son étonnement, en voyant son chien s'élançant tout à coup dans la mare, saisir avec sa gueule l'enfant qui se noyait, et le traîner jusqu'à la chaussée!

Par arrêté de M. le Préfet, en date du 9 janvier, ont été nommés membres de la commission administrative des hospices de Beauvais :

MM. Chevereau, Fichau-Cavret, de Salis, Taillefert et Esmandard-Tiquet.

Les quatre premiers membres composaient la commission au moment de la révolution de février, et le cinquième se trouvait en tête de la liste de présentation faite pour remplacer M. Michel, décédé, quand la révocation de la commission a été prononcée.

Dimanche 11 de ce mois, vers huit heures du soir, le nommé Gaussoin, jardinier chez M. le comte de Lupel, propriétaire à Autrèches, revenant de la halle de Fontenay, accompagné d'Autrèches, lorsqu'il fut tout-à-coup assailli par quatre individus armés de bâtons et d'instruments tranchants, qui étaient embusqués sur la route. Le jardinier se défendit vigoureusement avec le bâton dont il était lui-même muni; mais il avait déjà reçu des contusions assez graves, et la fin de cette rencontre serait certainement devenue plus tragique encore, si ses agresseurs qui l'avaient apostrophé des épithètes d'*aristo*, de *blanc*, etc., et qui attendaient vraisemblablement M. Arthur de Lupel, ne s'étaient pas aperçus de leur méprise et n'avaient pas pris la fuite.

M. le lieutenant de la gendarmerie de Compiègne, qui se trouvait alors à Attichy en tournée d'inspection, s'est transporté sur les lieux et a procédé aussitôt à une enquête minutieuse; mais il n'a malheu-

reusement pas découvert les auteurs de ce lâche guet à pens. Le jardinier, nouvellement arrivé dans le pays, n'a pu donner aucune indication; il sait seulement que ses agresseurs étaient vêtus de blouses, et le bâton avec lequel il s'est défendu porta des traces d'entailles faites par un instrument tranchant. Du reste, quoique ayant le bras droit fortement luxé et quelques parties du corps contusionnées, Gaussoin n'est pas dangereusement blessé.

La nouvelle de cet attentat a causé dans la commune d'Autrèches une indignation profonde, et d'autant plus légitime que la famille de M. de Lupel, véritable providence des malades et des malheureux, est généralement aimée.

Un drame assez étonnant a eu lieu la semaine dernière, dans la commune de Cinqueux. Deux bûcherons, en se rendant à leur travail, aperçurent à travers le brouillard, une forme qui leur parut étrange, et en s'approchant avec précaution, virent un animal dont ils ne purent reconnaître la nature. Saisis d'un juste effroi, ils s'arrêtèrent à quelque distance. La veille, en quittant leur ouvrage, ils avaient laissé leurs coignées dans le bois, et se trouvaient désarmés. Après un instant de délibération, ils décident que l'un d'eux courra chercher des armes, tandis que l'autre restera en observation. Celui qui s'était détaché revient bientôt avec un fusil à un coup. Il s'avance résolument vers l'animal, l'ajuste et l'étend par terre. Mais l'animal furieux, se redresse et s'élançe avec rage sur celui des bûcherons resté spectateur de la lutte. Il s'arme précipitamment d'un bâton et le brise en morceaux sur la tête de l'animal, puis se voyant désarmé, il se retourne vers son camarade en criant : « au secours, je suis perdu! » Celui-ci ne fait qu'un bond et frappant par le canon son fusil déchargé, il en assène un coup terrible sur la tête de l'ennemi commun. La croasse vole en éclats, et pour sortir victorieux de ce combat, il ne reste à nos bûcherons qu'à tenir avec leurs pieds, pressée contre terre, la tête de l'animal abattu et de lui plonger à plusieurs reprises un couteau dans le flanc.

Retrés triomphant au village, les deux bûcherons ont montré aux yeux étonnés de la population, un loup d'une taille monstrueuse et d'une couleur inusitée. Son pelage d'un roux fanx et ardent, était parsemé de reflets argentés. Présentée à la sous-préfecture, cette capture sera sans doute récompensée par la prime d'usage.

La semaine dernière, un des hommes de peine employés à la gare de Compiègne, nommé Victor Lambin, aidait ses camarades à charger du bois en grume sur un wagon. Malgré les avertissements de son chef d'équipage, qui l'invita plusieurs fois à quitter un porte dangereux, Victor Lambin continuait son travail et restait sur le wagon, lorsqu'une énorme pièce de bois l'entraîna par terre et lui écrasa le ventre. Aussitôt qu'on fut parvenu à dégager ce malheureux ouvrier, on le transporta à l'Hôtel-Dieu où les soins les plus pressés lui furent prodigués; mais tous les secours furent inutiles, et Lambin, à peine âgé de 31 ans, expira mardi dernier, après cinq jours d'horribles souffrances.

Qui, depuis trois mille ans, les charge de son poids;
Et ce vieux roc couché sur le sol qu'il vit naître
Et qui, pour indiquer tous ces vieux os peut-être,
Près d'eux se dressait autrefois.

J'ai vu ce vase brut, et ce jade qui l'orne,
Ces couteaux de silex emmanchés dans la corne,
Ce charbon qu'en creusant le fer a remué,
Et ces lits où dormaient, dans leur moie poussière,
Des morts qui purent voir le vieux siècle d'Homère,
Et le soleil de Josué.

J'ai touché de mes mains ces parois funéraires,
Ces piliers qu'ont noircis des ombres séculaires,
Cette voûte où d'hier le jour a pénétré;
Et je crus en ce lieu vivre d'une autre vie,
Respirant de ces morts la vapeur refroidie,
Et l'air qu'ils avaient respiré.

Le fleuve de l'oubli, le sourd torrent des âges
Ne parent en roulant sur ces durs sarcophages,
Déraciner ces morts que l'homme seul troubla;
Et ce vieux monument, rare page d'histoire,
Dans l'immense avenir portant une mémoire,
Nous dit qu'un peuple a passé là....

Et de là, je voyais au bas de ses collines,
Crécy montrant ses tours, ses remparts, ses ruines,
Et la vallée ombreuse où coule le Morin,
Et cette longue route, où circulant sans cesse,
Et l'homme et le cheval sous le joug qui les presse
Voyagent de la Seine au Rhin.

Dans ces tableaux divers, et de mort et de vie,
Des choses d'ici-bas j'admira l'harmonie;
Ainsi tout n'a qu'un temps, disais-je, sous les cieux:
Puis, d'un passé lointain écartant le nuage,
J'interrogeai parmi ces débris d'un autre âge
Un crâne roulant sous mes yeux :

« En quel temps vivais-tu? Quel fut ton nom, ton père?
« Sous quel ciel es-tu né? Que fis-tu sur la terre?
« Servis-tu sous Brennus? Étais-tu sous Numa?
« Eus-tu des jours de peine ou des jours qui te luirent?
« Où sont allés, dis-moi, les ans qui te vieillirent,
« Et cet esprit qui l'anima?
« Barbare, voyais-tu la Gauloise tremblante
« Qu'un Druidé immolait sur la pierre sanglante?

« Ton chêne au gey sacré croissait-il en ce lieu?
« De l'affreux Teutates fus-tu préte ou victime?
« Innocemment coupable, étai-tu pour un crime
« Que ton culte honoraît ton dieu?

« Alors, comme aujourd'hui, s'élevaient ces montagnes,
« Mais ces moissons, ces fruits courvaient-ils ces campagnes?
« Ces herbages, ces fleuves paraient-ils ce vallon?
« Ici, de vingt hameaux voyait-on la chaumière?
« Là, Crécy, déjà vieux, avait-il une pierre?
« Le Morin avait-il un nom?

« Sais-tu si dans ce Meaux, que là-bas je contemple,
« César avait un trône et Jupiter un temple?
« La Marne a-t-elle vu poser ses fondements?
« Ces coteaux où la vigne offre un si doux breuvage
« N'étaient-ils pas, réponds, la forêt où, sauvage
« Tu vivais de chasse et de glands?

« Plus près de la nature, étais-tu plus robuste?
« Savais-tu ce que c'est que le bien, que le juste?
« Pour la mort avais-tu des craintes ou des vœux?
« Regrettiez-vous aussi le vieux temps de vos pères?
« Sans lois, sans arts, sans mœurs, aviez-vous ces misères
« Que nous nous créons avec eux?

« Le partage des biens et des maux de la vie
« De deux classes fit-il l'une à l'autre asservie?
« Et le maître et l'esclave inconnus parmi vous?
« Viviez-vous sans amour, sans haine, sans vengeance?
« Et dans le cours errant de ta libre existence
« Vis-tu ces pleurs qu'on voit chez nous? »

Et je craignais d'entendre une voix me répondre,
Et le crâne était là, comme pour me confondre,
D'être ce qu'il était; j'eus un moment d'effroi;
Il m'offrit dans la mort une étude profonde,
Et pour vivre avec lui, dans les vieux jours du monde,
J'osai l'emporter avec moi.

Ainsi, comme ces fleurs en nos champs moissonnées,
Partout nous retrouvons nos dépouilles fanées;
Partout l'homme et son œuvre ont jonché le chemin;
Ah! quand il faut souffrir, quand la mort nous menace,
Faut-il à nos chagrins livrer ce jour qui passe
Et n'aura pas de lendemain?

VICTOR OFFROY, de Dammartin.

A la nouvelle de ce triste accident, l'administration du chemin de fer du Nord envoya un secours de 1,200 fr. à la veuve de Lambin qui reste chargée de trois jeunes enfants. Le chef de la gare et les employés qui avaient déjà réalisé entre eux une collecte au profit de la famille de l'honnête ouvrier dont ils déplorent la perte, ont également fait les frais du convoi de Victor Lambin qu'ils ont accompagné jusqu'à sa dernière demeure.

Un incendie a éclaté à Etouy, dans une fabrique de carton, appartenant à M. Scillier, de Clermont, et exploitée par madame veuve Cartier. Le feu a pris dans un séchoir où l'on étend ordinairement de sept à huit mille feuilles de carton. On croit qu'une des feuilles se sera enflammée au contact du tuyau destiné à chauffer le séchoir, tuyau qui était souvent rouge. Ce séchoir était surveillé avec beaucoup de soin, et le contre-maître venait d'en faire l'inspection un peu avant que le feu se déclarât. L'aperte est de 2,150 fr.

Mardi dernier, 15 janvier, entre sept et huit heures du soir, M. Lecerf, cultivateur et maire de Villers, revenant de Paris, se trouvait sur la chaussée, à deux portées de fusil de son domicile, lorsque deux individus arrêtèrent son cabriolet, et l'emmenèrent dans la plaine, en le maltraitant. M. Lecerf ayant conservé son sang froid, eut la présence d'esprit de faire glisser dans le champ où les malfaiteurs le conduisaient, son porte-monnaie et son portefeuille qui contenaient près de 4,000 francs. Après l'avoir conduit assez loin de la chaussée, et l'avoir frappé de plusieurs coups de bâton, ils le firent descendre de son cabriolet, et lui demandèrent son argent. M. Lecerf répondit qu'il n'avait sur lui qu'une pièce de 2 francs qu'il mit à leur disposition. Les voleurs cherchèrent en vain dans sa voiture, et n'y ayant rien trouvé, ils le laissèrent aller, mais ce ne fut pas sans l'avoir maltraité, et lui avoir donné un coup de couteau dans le visage. Le porte-feuille et le porte-monnaie ont été retrouvés intacts dans la même nuit par la gendarmerie et le garde champêtre.

Ces individus se dirigèrent alors sur la route nationale en prenant le chemin de grande communication n° 16, territoire de Marly-la-Ville, et au lieu dit le Pont-Lucas, ils arrêtèrent M. Lionnet, cultivateur à Puisseux-les-Louvres, qui revenait également de Paris dans un tilbury; ils lui prirent 146 francs, et le laissèrent repartir.

Une heure auparavant, M. Picque, huissier à Luzarches, qui passait au même lieu en tilbury, crut entendre quelqu'un courir derrière sa voiture; il se retourna et vit deux individus dont l'un lui dit: — N'y a-t-il pas moyen de monter avec toi? — Non, répondit M. Picque, j'ai pas de place pour trois; — et au même instant, s'armant d'un pistolet, il en fit jouer le ressort. Les deux agresseurs sont devenus tout à coup invisibles, et il ne put voir par où ils s'étaient sauvés.

— On lit dans le *Bien public*:

On nous a souvent demandé, depuis un mois, si l'honorable M. de Mornay se présentait de nouveau aux suffrages de ses concitoyens de l'arrondissement de Beauvais aux prochaines élections. Si nous n'avons pas répondu plus tôt à cette question, c'est que nous manquions de renseignements positifs.

Aujourd'hui qu'il nous est permis de parler en toute sûreté à cet égard, nous pouvons annoncer que M. de Mornay désire rester, pour le moment, en dehors des affaires politiques, et que son intention n'est pas de chercher à faire partie du nouveau corps législatif. Qu'on approuve ou non cette résolution de M. de Mornay, il serait injuste de ne pas reconnaître les services qu'il s'est rendus, comme député, depuis 1831, et nous sommes persuadés que la loyauté de ses intentions et le souvenir de sa bienveillance accoutumée surviendront aux querelles et aux rancunes des partis. — C. MOISAND.

Par décision du Président de la République, en date du 15 janvier 1852, M. de Fulque d'Oraison a été nommé au commandement de la subdivision militaire du département de l'Oise.

— On écrit de Naples, le 12 janvier:

Madame la duchesse d'Aumale, cousine du roi, est heureusement accouchée, hier soir à huit heures, d'un prince qui a reçu le nom du duc de Guise.
Il doit être baptisé aujourd'hui. Le roi de Naples sera son parrain et la princesse douairière de Salerne sa marraine.

Toutes les réceptions officielles ont été suspendues, mercredi dernier, 21 janvier, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Louis XVI.

Les grands corps constitués auront, dit-on, un costume: celui du corps législatif, du conseil d'Etat et du sénat sera très riche. Il se rapportera à celui qu'avaient ces corps sous l'empire.

On annonce qu'une grande fête sera célébrée à Paris, à l'occasion de la proclamation solennelle de la Constitution et de l'ouverture du sénat et du corps législatif. Le Président donnera un grand bal aux Tuileries. Cette solennité aura lieu, dit-on, vers le 25 février.

L'article 20 de la Constitution est ainsi conçu: « Art. 20. Le sénat se compose: 1° des cardinaux, des maréchaux, des amiraux. »

Il y a donc dès à présent un certain nombre de sénateurs de droit. En voici la liste:

Cardinaux: Mgr. du Pont, archevêque de Bourges; Mgr. Mathieu, archevêque de Besançon; Mgr. Bonnard, archevêque de Lyon; Mgr. Gousset, archevêque de Reims.

Maréchaux de France: MM. Gérard, nommé en 1830; Reille, en 1847; Jérôme-Napoléon Bonaparte, en 1849; Exelmans, en 1851; Harispe, en 1851; Vaillant, en 1851.

Amiraux: MM. de Mackan, Parceval-Deschênes.

CIRCULAIRE.

Monsieur le préfet, vous allez bientôt procéder aux élections du corps législatif; c'est une opération grave qui sera ou un corollaire ou une contradiction du vote du 2 décembre, selon l'emploi que vous saurez faire de votre légitime influence. Pénétrez vous bien de l'idée que le suffrage universel est un élément nouveau et inconnu, facile à conquérir à un nom glorieux, unique dans l'histoire, représentant aux yeux des populations l'autorité et la puissance, mais très-difficile à fixer sur des individualités secondaires; aussi n'est-ce pas en suivant les anciens errements que vous y parviendrez.

Je désire vous faire connaître la pensée du chef de l'Etat; vous voyez que la constitution a voulu éviter toute la partie théâtrale, dramatique des assemblées, en interdisant la reproduction des discours; de cette façon, les membres de ces assemblées n'étant plus préoccupés de l'effet que doivent produire les paroles qu'ils prononcent à la tribune, songeront davantage à faire sérieusement, simplement, les affaires de leur pays.

La loi électorale prononcera des incompatibilités; la situation des fonctionnaires dans une assemblée politique est toujours délicate; en votant contre lui, ils affaiblissent le principe de l'autorité. L'exclusion des fonctionnaires, la suppression de toute indemnité doivent nécessairement limiter, dans un pays où les fortunes sont aussi divisées que dans le nôtre, le nombre des hommes qui voudront ou pourront remplir ce mandat. Néanmoins, comme le Gouvernement est fermement décidé à ne jamais user de corruption directe ou indirecte et à respecter toutes les consciences, le meilleur moyen de conserver au corps législatif la confiance des populations est d'y appeler des hommes parfaitement indépendants par leur situation et leur caractère. Quand un homme a fait sa fortune par le travail, l'industrie, l'agriculture, s'il s'est occupé d'améliorer le sort de ses ouvriers, s'il s'est rendu populaire par un noble usage de son bien, il est préférable à ce qu'on est convenu d'appeler un homme politique, car il apportera dans la confection des lois un esprit pratique, et secondera le Gouvernement dans son œuvre de pacification et de réédification. Dès que vous m'avez signalé, dans les conditions indiquées ci-dessus, les candidats qui vous paraîtront avoir le plus de chances de réunir la majorité des suffrages, le Gouvernement n'hésitera pas à les recommander ouvertement au choix des électeurs.

Jusqu'ici l'habitude en France a été de former des comités électoraux, des réunions de délégués. Ce système était très-bon lorsque le vote avait lieu au scrutin de liste. Le scrutin de liste créait une telle confusion, une telle nécessité de se concerter, de s'entendre, que l'action d'un comité était indispensable; mais aujourd'hui ces sortes de réunions n'auraient aucun avantage, puisque l'élection portera sur un seul nom; elles n'auraient que l'inconvénient de créer des liens prématurés, des apparences de droits acquis qui ne feraient que gêner les populations et leur ôter toute liberté. Veuillez donc dissuader les partisans du gouvernement d'organiser des comités d'élection.

Autrefois, lorsque le suffrage était restreint, quand l'influence électorale était le partage de quelques familles, l'abus de ces influences était odieux. Quelques voix peu méritées, quelques places pouvaient assurer le succès d'une élection dans un petit collège. Il était naturel que cet abus révoltât les consciences et qu'on exigeât de l'administration qu'elle s'abstînt de tout démarché ostensible. Son action, ses préférences étaient alors occultes et par cela même compromettaient sa dignité et son autorité. Mais aujourd'hui par quelle faveur s'imaginerait-on que le gouvernement pût séduire ce nombre prodigieux d'électeurs? par des places? L'administration de la France entière n'a pas de cadres assez vastes pour contenir la population d'un canton. Par de l'argent? Sans parler de leur honorable susceptibilité, le trésor public tout entier n'y suffirait pas. Vous vous rappelez à quoi s'est réduit, au 10 décembre 1848, le résultat des efforts de l'administration en faveur du candidat à la présidence qui occupait alors le pouvoir; c'est qu'avec le suffrage universel, il n'y a qu'un ressort puissant, immense, qu'aucune main humaine ne peut comprimer, ni détourner du courant qui le dirige: c'est l'opinion publique; ce sentiment imperceptible, indéfinissable, qui abandonne ou accompagne les gouvernements sans qu'ils puissent s'en rendre compte, mais rarement à tort; rien ne lui échappe, rien ne lui est indifférent; elle n'apprécie pas seulement les actes, elle devine les tendances; elle n'oublie rien, ne pardonne rien, parce qu'elle n'a et ne peut avoir qu'un mobile, l'intérêt égoïste de chacun; elle est sensible à tout, depuis la grande politique qui émane du chef du gouvernement, jusqu'aux moindres procédés des administrations locales; et l'opinion politique d'un département dépend plus qu'on ne croit de l'esprit et de la conduite de son administration. Depuis longtemps les administrations locales ont été subordonnées aux exigences parlementaires; elles s'occupaient bien plus à plaire à quelques hommes influents à Paris, qu'à satisfaire les légitimes intérêts des communes et des populations; ce temps est heureusement passé.

Faites bien comprendre à tous les fonctionnaires qu'ils doivent s'occuper avec soin des intérêts de tous, et que celui qu'il faut accueillir avec le plus d'empressement et de bonté, c'est le plus humble et le plus faible. La meilleure des politiques, c'est celle de la bienveillance pour les personnes, de la facilité pour les intérêts; que la bureaucratie ne se croie pas créée pour l'objection, l'entrave et la lenteur, tandis qu'elle ne l'est que pour l'expédition et la régularisation. Si j'attache autant d'importance à ces détails, c'est que j'ai été à même de remarquer que les agents inférieurs croient souvent grossir leur importance par des difficultés et des embarras. Ils ne savent pas ce qu'ils recueillent de malédictions et d'impopularité au gouvernement central; cet esprit administratif doit être inflexiblement modifié, cela dépend de vous; entrez fermement dans cette voie. Soyez sûr qu'alors, au lieu de voir dans le gouvernement et dans l'administration locale des ennemis, le peuple n'y verra qu'un appui et un secours. Et quand vous viendrez ensuite, au nom de ce gouvernement loyal et paternel, recommander un candidat au choix des électeurs, ils écouteront votre voix et suivront votre conseil. Toutes les vieilles accusations des oppositions tomberont devant cette politique nouvelle et simple, et l'on finira par comprendre, en France, que l'ordre, le travail et la sécurité ne s'établissent dans un pays, d'une manière durable, que sous un gouvernement écouté et respecté.

Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
A. DE MORNY.

AURORE BORÉALE DU 20 JANVIER 1852.

Ce jour, depuis cinq heures et un quart jusqu'à six heures, une magnifique aurore boréale a éclairé la région nord-ouest du ciel de ses lueurs variées et changeantes. Une légère teinte rose s'est d'abord manifestée un peu à l'ouest du pôle à trente degrés environ au-dessus de l'horizon, qui lui-même s'illuminait d'un reflet blanchâtre coupé par des hautes étroites de nuages. Après des alternances d'accroissement et de diminution plusieurs fois répétées, une sorte de vapeur rouge a bientôt envahi le ciel sur une hauteur de quarante-cinq degrés et depuis le nord jusqu'au nord-ouest. Du foyer de lumière blanche qui bordait l'horizon dans la même étendue, s'élançaient par moment des rayons blancs, parallèles entre eux, et d'une largeur très-variable; tantôt ils s'avancèrent simultanément de l'ouest au nord, tantôt ils semblaient rétrograder vers leur point d'apparition; ils s'affaiblissaient, disparaissaient même pour renaître subitement et avec une intensité plus prononcée. Toutefois la brume pourprée aux instants de sa coloration la plus vive, et les rayons blancs, qui de temps en temps tranchaient nettement sur ce fond, ne voilèrent que très faiblement les nombreuses étoiles de diverses grandeurs qui brillaient au-dessus de la bordure de nuages. Vers six heures le phénomène, concentré au nord, commença à s'évanouir. Le manque d'instruments m'a interdit toute observation précise.

Plus d'un ouvrier, en se rendant à son atelier, aura sans doute aperçu cette aurore boréale, et, suivant les préjugés fondés sur l'ignorance, y aura lu un présage de guerres, d'effusion de sang, et de calamités plus déplorables encore. Ce n'est cependant pas un signe plus néfaste que le lever ou le coucher du soleil. Les habitants des régions polaires, qui voient ce phénomène plus fréquemment que nous, et avec un éclat bien autrement remarquable, l'admirent, en jouissent, mais ne s'en affectent en aucune sorte. Les savants l'ont souvent observé et minutieusement décrit; ils en ont donné des explications hypothétiques plus ou moins satisfaisantes. Jusqu'ici les aurores boréales sont restées au nombre des mystères de la nature; elles rappellent à l'homme la faiblesse de son intelligence; elles aiguillonnent le noble désir de connaître qui l'anime, en attendant que le dévouement de leurs causes réelles ravisse une fois de plus son admiration pour l'auteur de tant de merveilles.

L'abbé F. MAILLARD.

DISCOURS SUR L'ÉDUCATION

Prononcé aux distributions de prix de son établissement, par M. l'abbé Poullet, supérieur de l'Institution Saint-Vincent à Senlis; suivis de quelques autres écrits du même auteur. — Un beau volume grand in-18, Jésus de XVI — 428 pages. — Chez Alphonse Pringuet, libraire, 3, rue Saint-Germain-des-Près à Paris. — Prix: 3 fr. 50 c.

Prononcer le nom de M. l'abbé Poullet, c'est réveiller dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu les plus doux souvenirs, les plus vifs sentiments de la vénération et du regret. Plusieurs, en apprenant ici à le connaître, apprendront aussi à aimer et à bénir sa mémoire. Ses *Discours* ne portent pas seulement l'empreinte d'un talent ferme et sûr, quoique jeune encore, mais le cachet d'une haute et saine intelligence, d'un esprit délicat et profond, aimable et sérieux tout à la fois; ils reflètent en même temps toutes les qualités d'une belle âme, d'un cœur riche d'affection et de dévouement pour cette jeunesse à laquelle il avait consacré ses jours. On y voit quelle grande et sainte idée le pieux directeur de Saint-Vincent se faisait de l'éducation; comment il entendait la vigilance et les soins du maître; comment il avait su étudier à fond le cœur de l'enfant et celui du jeune homme. Nul ne parcourra ces pages sans se sentir vivement ému, sans regretter amèrement la fin si prématurée d'une vie qui promettait tant de gloire et de fruits à l'Eglise et aux familles chrétiennes. M. l'abbé Poullet, lisons-nous dans l'intéressante notice qui précède ses œuvres, est mort dans sa trente-septième année, il n'a pu diriger que pendant dix ans la belle institution à laquelle il a, pour ainsi dire, attaché son nom! Durant ce trop court espace, chaque année, selon l'usage, il prononçait un *Discours* à la distribution des prix, en présence des élèves, des familles, d'une assemblée choisie, que la réputation de l'établissement et de son habile directeur rendait de plus en plus brillante et nombreuse. Aujourd'hui ses amis, en livrant à la publicité la série de ces *Discours*, ont pensé que, lus et médités après sa mort, ils pourraient encore renouveler, perpétuer les salutaires impressions qu'ils ont une fois produites. Nous applaudissons à une telle publication: c'est tout à la fois un juste hommage offert à sa mémoire, et un service réel rendu à la jeunesse qu'il a tant aimée.

Bien qu'écris pour des circonstances publiques et solennelles, ces *Discours* ne ressemblent en rien à ces froides harangues académiques, à tous ces discours d'apparat, formés d'ordinaire de phrases vides et sonores. M. l'abbé Poullet parle franchement les plus graves questions qui puissent se rattacher à l'éducation; chacune est traitée à fond et sous toutes les faces, et l'on peut dire que, dans leur ensemble, ses *Discours* forment une magnifique exposition de principes, une véritable théorie de l'éducation, telle qu'elle est entendue et pratiquée à Saint-Vincent de Senlis et dans les grands établissements catholiques. Nous avons admiré surtout ceux qui ont pour titres: *De l'Étude des Sciences naturelles*, *De l'Indulgence*, *Du Cœur et de sa part dans l'éducation*, *Du bon Esprit dans les Maisons d'Éducation*, etc. A la sagesse des pensées, à la douceur du langage, on reconnaît bien la juste mesure d'esprit et la fonction du cœur qui caractérisaient l'excellent prêtre. Sans le vouloir, sans y penser, en prétendant simplement exposer les principes qui le dirigeaient lui-même dans son institution, il a fait tout à la fois, et le plus sévère critique du système universitaire et le plus magnifique éloge de l'éducation religieuse.

Aux *Discours* sont joints trois petits opuscules remarquables. — Le premier et le plus important est une *Lettre à M. Thiers*, à l'occasion de son Rapport sur le projet de loi relatif à l'instruction secondaire. M. l'abbé Poullet, ayant été appelé au sein de la commission nommée par la Chambre des députés, pour discuter la loi, présente une suite d'observations qui firent une vive impression sur plusieurs honorables membres et laissèrent quelque espoir aux amis de la liberté. Le fameux Rapport de M. Thiers ne tarda pas à les démentir. M. l'abbé Poullet crut devoir alors lui adresser cette *Lettre*, qui fut reproduite par le *Correspondant*, et dans laquelle tous les sophismes habiles de l'illustre rapporteur sont mis à nu, victorieusement réfutés, détruits avec autant de force que de convenance. — *Cosmos* est une belle et savante étude sur l'ouvrage de M. de Humboldt au point de vue scientifique et littéraire. — Nous trouvons encore un *Discours Sur l'Etat actuel de la Langue française*, travail considérable, plein de raison, de science et de recherches, qui valut à l'auteur, de la part de la Faculté, avec les honneurs et le titre de docteur ès-lettres, les éloges les plus vifs et les moins suspects.

Dans ses travaux divers, M. l'abbé Poullet se montre, sous le rapport de la forme, ce qu'il est constamment dans ses *Discours*, imitateur et fidèle disciple des grands maîtres du dix-septième siècle. Toujours les sages conseils et les hautes vérités y sont revêtues des charmes de la plus pure élocution et de toutes les grâces de l'esprit. — Par le nom et le talent de son auteur, par les matières capitales qu'il traite, ce livre se recommande donc de lui-même à tous ceux qui s'occupent de la jeunesse: aux maîtres et aux parents chrétiens, aux professeurs et directeurs des petits séminaires et d'établissements religieux. Ils seront heureux, croyons-nous, de retrouver ici, exprimés dans un beau et gracieux langage, les grands principes qui les animent, les vérités qu'ils s'efforcent chaque jour d'inculquer aux jeunes élèves confiés à leurs soins. Peut-être verront-ils apparaître, dans ces pages charmantes, plus d'une idée neuve, féconde, lumineuse, propre à soutenir leurs forces et à diriger leur zèle dans l'œuvre si complète et si difficile à laquelle, comme M. l'abbé Poullet, ils ont voué leur vie. — ALPHONSE PRINGUET.

(Bibliographie catholique. — Janvier.)

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE SENLIS.

PRÉSIDENCE DE M. VATIN.

Audience du 14 janvier.

Le 3 décembre dernier, le garde champêtre de Senlis trouvait, à trois heures après midi, trente vaches qu'un sieur Jean-Baptiste Dorgny, domestique d'un marchand de vaches d'Ansoy, faisait souper très tranquillement dans une prairie appartenant à des cultivateurs de Senlis. Cela semblait si naturel à Dorgny, que, sur les observations du garde champêtre, il déclara qu'il laisserait ses vaches se régaler à peu de frais, jusqu'à ce que son maître lui donnât l'ordre de les faire partir, et il tint parole : car les vaches ne furent emmenées que le 4 à sept heures du soir. On dit proverbiallement : Il gagne de l'argent comme un marchand de vaches; mais vraiment si tous font comme le domestique de M. Hulot, marchand de bestiaux à Ansoy, ces messieurs peuvent économiser; et leurs conducteurs sont des hommes précieux pour leur établissement. Dorgny ne se présente pas à l'audience, ce qui n'empêche pas que le tribunal le condamne à quinze jours de prison, 30 francs d'amende et aux frais, et déclare le sieur Hulot civilement responsable de toutes condamnations pécuniaires prononcées contre le prévenu.

Adélaïde-Justine Basse, âgée de 51 ans, est dentellière à Pailly; ses mains exercées à remuer de légères bobines, sont sans doute trop délicates pour qu'elle puisse aller dans le bois faire la fouée d'usage; elle préfère user du bois tout préparé qu'elle trouve dans les ventes et aux tas. En sorte que le garde champêtre de Pailly qui depuis longtemps s'apercevait qu'un tas de bois façonné diminuait insensiblement, se mit en tête de surveiller de près les causes de la décroissance, et surprit, le 28 décembre, dernier la fille Basse qui s'en allait avec sa charge complète, et qui lui répondit sur ses observations, qu'il fallait bien qu'elle se chauffât, et que d'ailleurs il fallait du bois sec pour faire brûler le vert. Le tribunal condamne la fille Basse, à passer deux mois dans un endroit où le gouvernement la chauffera au moyen d'un calorifère, et sans frais; mais il la condamne cependant aux dépens qu'elle a occasionnés depuis son vol jusqu'à ce jour.

Ludvine Mancier, femme de Charlemagne Maricourt, demeurant à Vaumois, est âgée de 23 ans, et a épousé Maricourt depuis un an environ, en prenant deux enfants qu'il avait eus d'un premier mariage. De cette union est venue une petite fille qui aujourd'hui a quatre mois; en sorte que cette belle-mère se trouve avec trois enfants, entre lesquels elle ne peut se décider à partager sa tendresse. Depuis bien longtemps les voisins entendent des cris affreux partir de cette maison; et c'est toujours en l'absence du mari. Une fois leur attention éveillée, il n'a pas été difficile de se convaincre que cette femme battait les enfants de son mari, dont l'un est âgé de 6 ans et l'autre de 3. M. le maire de la commune enfin prévenu, a fait à cette femme plusieurs fois des remontrances; mais sa persistance à frapper ces innocentes victimes avec une cruauté et une barbarie inouïes, ont lassé la patience et forcé la sensibilité de toute la commune. Un médecin, appelé à visiter ces pauvres enfants, a constaté des coups, des contusions, des meurtrissures sur toutes les parties de leurs corps; car il paraît que cette marâtre dénaturée frappait sans discontinuer, sans choix de place, sans choix d'instrument.

L'audience, la prévenue ne peut nier des vérités si palpables; mais elle a encore l'impudeur de confesser qu'elle frappait ses enfants pour se venger des mauvais traitements que lui faisait subir son mari. Elle prétend, qu'elle avait l'espoir que son mari voyant ses enfants qu'il aime beaucoup, dans un pareil état, reviendrait à de meilleurs sentiments à son égard; elle ne dit pas que si son mari l'a maltraitée quelquefois, ce n'a été que pour la prévenir qu'il n'entendait pas que de pareils traitements fussent exercés sur ses enfants.

Le tribunal a condamné cette femme à quatre mois de prison et aux frais. Il paraît que cette prévenue comptait fermement ou sur un acquittement, ou sur une bien grande indulgence en faveur de son enfant âgé de quatre mois; car au prononcé du jugement, elle parut fondre en larmes en s'écriant à diverses reprises : — Mon Dieu ! ma pauvre enfant, ma pauvre petite fille que, xat-elle devenir ? — Nouvelle comédie de cette éhontée marâtre; car elle sait fort bien, qu'elle ne nourrit pas son enfant, et que cette petite créature, grâce à Dieu, n'a aucunement besoin de ses soins ni de sa nourriture.

COUR D'ASSISES DE L'OISE.

Audience du 18 décembre.

Affaire Flobert.

Cette audience a été consacrée aux débats de l'affaire du nommé

Victor-Armand Flobert, âgé de 21 ans, cultivateur, né et demeurant à Antrèches, accusé d'incendie volontaire d'une récolte battues et en meules appartenant à autrui; 2° et d'un bâtiment aussi appartenant à autrui et dépendant d'une maison habitée.

La série des témoins entendus à l'appui de l'accusation a été terminée par l'audition de M. Oudard, expert en écriture à Paris. L'opinion de cet homme de l'art avait été interrogée dans le cours de l'instruction écrite, à l'occasion d'une lettre anonyme qui avait été jetée dans le domicile du maire de la commune d'Antrèches, à l'aide d'une pierre, lettre contenant des menaces d'incendie et de mort.

Un corps d'écriture donné par l'accusé dans l'instruction a servi de pièce de comparaison pour l'expertise.

Dans sa déposition parfaitement claire et raisonnée, l'habile expert a donné une preuve nouvelle de sa longue et profonde expérience dans un art, il faut le dire, trop souvent conjectural, mais qui ne pouvait être dans cette affaire, ainsi que l'a démontré le débat.

Dans son impartial réquisitoire, M. Vente, substitut, a pleinement justifié ce que, à l'occasion de l'affaire Bouteux, nous avons dit des éminentes qualités qui distinguent les officiers du parquet de Beauvais.

M. Marcel Leroux, avocat, a pris la défense de Flobert; il est obligé d'improviser, en quelque sorte, cette défense, à cause de l'état de maladie de son frère, M. Emile Leroux, qui en avait été chargé. Tout en rendant hommage aux connaissances spéciales dont a fait preuve l'expert, M. Oudard, il combat les conséquences et les preuves à tirer et admette de l'art de l'expertise en écriture, art qui ne permet que des conjectures, et par conséquent des doutes très-graves, surtout en matière criminelle. A l'appui de cette thèse, il cite le mémorable exemple d'erreur en pareille matière, qui s'est révélé dans l'affaire de Normont, portée devant les assises de la Seine en 1814. Six lettres anonymes produites dans une affaire d'empoisonnement, et deux corps d'écriture émanant de deux personnes différentes, toutes deux soupçonnées, furent attribués par un expert à la même main; l'erreur, reconnue manifeste, amena, de la part d'un autre expert et d'audience publique, l'exclamation que voici : « Cette séance a été un jour de deuil pour l'art de l'expertise en écriture. » Flobert a été acquitté.

Audience du 19 décembre 1851.

Affaire Lanfant.

Vols à l'aide d'escalade, à plusieurs, la nuit, dans des dépendances de maisons habitées.

Dans la soirée du 13 octobre, le sieur Bouleyre, fabricant de papier à Chantilly, s'aperçut qu'on lui avait pris six pigeons de grosse espèce dans un pigeonnier qui est élevé dans son jardin. Pour arriver jusque là, les voleurs avaient dû escalader le mur d'un jardin donnant sur la rue, haut de 2 mètres 50 cent., puis le mur de 2 mètres du jardin qui renferme le pigeonnier. Le sieur Bouleyre put remarquer une trace d'escalade et une seule empreinte de pas. Il pensa que le vol avait été commis après minuit ou un heure du matin, lorsqu'un vaillant toujours chez lui jusqu'à cette heure. Quelques temps après, un de ses pigeons revint, et plus tard une perquisition qui fut faite chez les frères Lanfant, manouvriers à Vincuil, à l'occasion d'un vol postérieur, amena la découverte des autres pigeons, parmi plusieurs animaux dérobés à différentes personnes.

Isidore-Gratien Lanfant s'est reconnu l'auteur de ce vol, qu'il dit n'avoir commis que sur les sollicitations d'Alphonse Hédonin, porcelainier à Chantilly. C'est en sortant du cabaret qu'il fut conduit, par ce dernier, devant le mur du jardin de Bouleyre, qu'il escalada pendant que Hédonin faisait le guet. Quand Lanfant fut de retour, il donna à son complice quatre pigeons que Hédonin emporta d'abord, mais qu'il échangea peu après contre quatre autres, dans la crainte qu'ils ne fussent reconnus.

Hédonin a nié toute participation à ce crime. Mais il convient être sorti du cabaret avec Lanfant dans la soirée du vol; il convient que Lanfant lui a promis des pigeons, qu'il l'a attendu, que quelques instants après Lanfant revint et lui donna deux pigeons, et que le dimanche suivant il lui en donna deux autres. C'était, dit-il, pour l'avoir aidé à déménager qu'il lui faisait ce cadeau. Or, le déménagement dont il parle n'a eu lieu que le 13 ou le 14. D'un autre côté, Charles Lanfant, le frère d'Isidore, accuse également Hédonin, et cependant, même avant l'arrestation de ce dernier, tous les membres de la famille Lanfant ont été séparés, et l'accusation qu'ils dirigent contre Hédonin ou peut être l'effet d'un odieux concert.

Dans la nuit du 19 au 20 octobre, deux lapins furent volés dans le clapier du jardin du sieur Matats, à Chantilly. Ici encore le vol avait été commis avec escalade. Le sieur Matats ne savait sur qui porter ses soupçons, quand le 30 octobre on lui présenta un lapin trouvé chez les frères Lanfant, qu'il reconnut pour être l'un de ceux qu'il lui avait volés. Isidore et Charles Lanfant ont avoué qu'ils étaient les auteurs de ce vol, et que l'un des lapins avait été mangé en famille. Leur frère Louis, qu'ils accusent de complicité, n'a pas voulu convenir de sa culpabilité.

Quelques jours après, dans la nuit du 23 octobre, un autre vol était commis chez le sieur David, à Chantilly. On s'introduisit dans sa cour, pendant la nuit, à l'aide d'escalade, et on lui enleva deux canards qui furent retrouvés chez les frères Lanfant, dans une perquisition faite le 30 octobre, qui amena la découverte des vols précédents. Cette fois les trois frères ont avoué leur culpabilité, mais il nient l'escalade et prétendent avoir pris les canards, à la brune, en dehors de la maison, à côté d'une mare qui se forme près de là quand il pleut. Ces assertions sont

évidemment mensongères; les canards ne sortent jamais, et le jour du vol, un témoin les a entendus crier vers dix heures du soir. Le vol a donc été commis la nuit, et l'escalade a été nécessaire pour s'introduire alors dans la cour du sieur David.

Dans tous ces vols, la complicité par recel de Lanfant père est évidente. Il demeurait dans la même chambre que ses fils; il les a vus apporter les animaux qu'ils dérobaient; il les nourrissait lui-même; il avait bien que, dans l'état de misère où des goûts de vagabondage et de paresse avaient réduit ses fils, ils ne pouvaient se procurer ces animaux que par des moyens illégitimes.

La réputation de la famille Lanfant est très-mauvaise; les dépositions des témoins représentent les prévenus comme des fainéants et des marnadeurs. Souvent ils rentraient tard dans la nuit, et bien qu'on ne les vit pas travailler et qu'ils n'eussent aucune ressource en dehors de leur travail, ils payaient régulièrement leur loyer et fréquentaient les cabarets. Enfin la découverte faite chez eux d'une grande quantité d'outils et d'une clef remarquable par son travail, et sur la possession de laquelle ils n'ont pu donner que des explications embarrassées, avait fait reporter sur leur tête le soupçon d'un grand nombre de vols commis à Chantilly dans le cours de l'année, et notamment d'un vol considérable qui eut lieu à Vincuil au commencement de 1851; mais sur ce point les preuves sont restées jusqu'ici insuffisantes.

Isidore-Gratien Lanfant a été déclaré coupable des trois vols qui lui étaient imputés, et condamné à six ans de travaux forcés. Il émit assisté de M. Thorel-Leblond.

Charles Lanfant a été déclaré coupable sur les deux vols qui lui étaient imputés, mais avec circonstances atténuantes, et condamné à cinq ans d'emprisonnement, avec interdiction pendant dix ans des droits mentionnés en l'article 42 du code pénal. Il était également assisté de M. Thorel-Leblond.

Louis-Joseph Lanfant a été seulement déclaré coupable du troisième vol sans circonstances aggravantes, ces circonstances ayant été écartées par le jury tant à son égard qu'à celui de ses deux frères. Il a été condamné à deux ans d'emprisonnement, avec interdiction pendant dix ans des droits mentionnés en l'article 42 du code pénal. Il émit assisté de M. Cressonnier.

Hédonin et Lanfant père ont été déclarés non coupables par le jury et acquittés. Ils étaient assistés, le premier, par M. Marcel Leroux, et le second par M. Pisier, avocat.

Le siège du ministère public était occupé par M. Pihan de la Forest, qui, dans son impartialité, a demandé lui-même l'acquiescement de Hédonin. Les accusés ont retréni une partie de leurs aveux à l'audience.

Affaire Lartizien.

Propos tendant à troubler la paix publique en excitant la haine ou le mépris des citoyens les uns contre les autres.

Le 18 septembre dernier, le sieur Charles-André Lartizien, âgé de 36 ans, natif de Valenciennes, manouvrier, demeurant à Crépy, se trouvait dans la première de ces communes où il proféra, dans un lieu public, les propos suivants : « Nous sommes manché à manche, la revanche en 1852. Alors on coupera la tête aux riches et on jouera à la boule avec. » Puis, quelques temps après il se mit à crier : « Vive la République démocratique et sociale! Vive la République de 93! » Lartizien était alors ivre; aussi veut-il profiter de cette circonstance en disant à l'audience qu'il ne se rappelle pas avoir proféré ces propos et ces cris.

La prévention a été soutenue par M. de la Forest, et la défense du prévenu a été présentée par M. Durais.

Le jury a rendu un verdict affirmatif avec admission de circonstances atténuantes.

Lartizien a été condamné à un an d'emprisonnement et à 100 francs d'amende.

THEATRE.

Mardi prochain, Louis XI, tragédie de M. Casimir Delavigne, représentée par LIGIER du Théâtre-Français, le plus célèbre de nos tragédiens, par RAPHAËL FÉLIX, par JOUANNI.

Croque-poule, vaudeville de M. Rosier, dans lequel on verra M. DELVIL.

Dans l'intermède, on chantera deux Chansonnettes.

Le rôle de Louis XI est un des plus beaux que Ligier ait créés; tout le monde le sait, mais ce qu'on ne sait pas, c'est que c'est la seule fois que ce célèbre acteur viendra sur notre scène; aussi nous craignons que notre salle ne soit pas assez grande pour contenir la foule que ce spectacle doit attirer.

Les mots des deux dernières énigmes sont : NON et SAGE.

Le Propriétaire-Gérant, REGNIER.

ANNONCES JUDICIAIRES, 15 c. la ligne.

BULLETIN JUDICIAIRE. — ANNONCES DIVERSES.

ANNONCES DIVERSES, 20 c. la ligne.

Annouces Judiciaires.

ART. 1er.

Etude de M. JULES THEMRY, avocat à Senlis (Oise), successeur de MM. BERTHON et DURANTIN.

VENTE ET ADJUDICATION

SUR LICITATION,

Entre majeurs et mineurs.

En l'étude et par le ministère de M. MAITRE-ÉVALLOU, notaire à Chambly (Oise),

ommis à cet effet,

Du droit, pour onze années et onze récoltes consécutives restant à faire,

AU BAIL

1° D'UN BEAU CORPS DE FERME

Situé au Mesnil-Saint-Martin ou Mesnil-Sainte-Honorine, commune de Chambly, canton de Neuilly-en-Thelle, arrondissement de Senlis, département de l'Oise,

Et de

2° 4 Hectares 10 Ares 75 Centiares

DE CLOS, JARDIN, TERRE, PRÉ ET BOIS, Situés terroirs du Mesnil-Sainte-Honorine, Chambly et Belle-Eglise, canton dudit Neuilly-en-Thel.

Adjudication le DIMANCHE VINGT-DEUX FÉVRIER 1852, heure de midi précis.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Senlis (Oise), le huit janvier mil huit cent cinquante-deux, enregistré et dûment signifié;

Il sera procédé, aux requêtes, poursuite et diligence de madame Laurence-Victoire-Modeste Dufour, veuve en premières noces de M. Augustin-Aimé Dufour, en son vivant cultivateur au Mesnil-Saint-Martin, commune de Chambly, et épouse en secondes noces de M. Pierre-François Saintard, propriétaire, avec lequel elle demeure au Mesnil-Saint-Martin, et dudit sieur Saintard pour l'autorisation nécessaire à la dame son épouse et la validité de la procédure;

Ladite dame Saintard agissant : premièrement, au nom et comme ayant été commune en biens avec le sieur Dufour son premier mari, deuxièmement, et comme donataire de ce dernier aux termes de leur contrat de mariage, passé devant M. Lefebvre, notaire à Méru, le vingt-sept juin mil huit cent trente-neuf, enregistré;

Ayant pour avoué constitué M. Jules Themry, exerçant près le Tribunal civil séant à Senlis, y demeurant, rue du Châtel, n° 21;

Contre M. Laurent-Noël Dufour, cultivateur, demeurant à Neuilly, près Marines (Seine-et-Oise);

Au nom et comme tuteur datif de : 1° Augustin Dufour, 2° Marie-Adélaïde Dufour, 3° Jules-Alphonse Dufour, 4° et Zélie-Virginie Dufour, tous quatre enfants mineurs issus du mariage d'entre le défunt sieur Augustin-Aimé Dufour et la dame son épouse, aujourd'hui femme Saintard;

Lesdits mineurs au nom et comme héritiers chacun pour un quart dudit feu sieur Dufour, leur père;

Ayant pour avoué constitué M. Henri Dufay exerçant près le Tribunal civil séant à Senlis (Oise), y demeurant, rue Saint-Hilaire, n° 10;

En présence de M. Antoine-Prudent Dufour, meunier et cultivateur, demeurant à Nogentles-Vierges;

Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Dufour, susnommés;

On lui dûment appelé;

A la vente et adjudication, sur licitation, au plus offrant, dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, du droit au bail ci-après

DÉSIGNATION.

Le Droit, pour tout le temps qui en reste à courir, à la jouissance :

1° D'un beau Corps de Ferme situé au Mesnil-Saint-Martin, ou Mesnil-Sainte-Honorine, commune de Chambly, canton de Neuilly-en-Thel, arrondissement de Senlis, département de l'Oise;

2° De quatre-vingt-quatorze Hectares dix-neuf Ares soixante-cinq Centiares de Clos, Jardin, Terre, Pré et Bois, en diverses pièces, situés terroirs du Mesnil-Sainte-Honorine, Chambly et Belle-Eglise, canton dudit Neuilly-en-Thel.

Le tout affermé au défunt sieur Dufour et à la dame son épouse, aujourd'hui femme Saintard, par M. Pierre-Marie-Laurent Compagnon, propriétaire, et la dame Marie-Elisabeth-Prudence Budin, son épouse, demeurant à Chambly, pour dix-huit années commencées par la récolte de 1845, moyennant, outre diverses charges et notamment l'acquit des impôts, un fermage annuel de NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT FRANCS, ainsi qu'il résulte de quatre actes passés devant M. Maître-ÉvalloU, notaire à Chambly, les dix-neuf dé-

Je soussigné, notaire à Senlis, certifie que le présent bulletin a été imprimé et distribué par moi-même, et que les annonces y insérées ont été publiées dans le bulletin de Senlis, et que les honoraires y mentionnés ont été payés par moi-même, et que les annonces y insérées ont été publiées dans le bulletin de Senlis, et que les honoraires y mentionnés ont été payés par moi-même.

cent quatre-vingt-trois, vingt-un et vingt-huit décembre mil huit cent quarante-trois, vingt-deux juin mil huit cent quarante-cinq et neuf avril mil huit cent quarante-six.

ADJUDICATION

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^r Maitre-Devallon, notaire, sise à Chambly, le vingt-deux Février mil huit cent cinquante-deux, heure de midi précis, sur la mise à prix de SIX MILLE FRANCS DE FERMAGE ANNUEL, outre l'acquit des impôts et l'exécution de différentes charges insérées au cahier d'enchères, notamment :

1^o Celle de rembourser en entrant en jouissance aux cédants la somme de TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS payée par avance sur le montant des fermages et imputable sur la dernière année de jouissance;

2^o Et celle de prendre, POUR LE PRIX QUI SERA FIXÉ A DIRE D'EXPERTS, tous les Instrumens aratoires, Chevaux, Bestiaux, Récoltes et Fourrages composant la monture de la Ferme et les labours, Fumures et Semences existant sur les Terres.

S'adresser pour voir les biens, sur les lieux, Et pour les renseignements :

1^o A M^r Jules THEMRY, avoué, demeurant à Senlis, rue du Châtel, n^o 21, poursuivant la vente;

2^o A M^r DUFAY, avoué, demeurant aussi à Senlis, présent à la vente;

3^o Et à M^r MAITRE-DEVALLON, notaire à Chambly, dépositaire des titres de propriété et du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant, soussigné.

Senlis, le vingt-trois janvier mil huit cent cinquante-deux.

Signé Jules THEMRY.

Enregistré à Senlis, le vingt-trois janvier mil huit cent cinquante-deux. Reçu un franc dix centimes, dixième compris.

Signé PATTE.

Pour insertion.

Signé Jules THEMRY.

ART. 2.

Etudes de M^r FONTAINE, notaire à Senlis, et de M^r CORPEL, avoué à Paris, rue Neuve-St-Augustin, n^o 49.

VENTE ET ADJUDICATION
SUR PUBLICATIONS JUDICIAIRES.
En l'étude et par le ministère de M^r FONTAINE, notaire à Senlis (Oise), commis à cet effet.

MAISON DE CAMPAGNE

Avec Jardin et Bois,

ET D'UNE

PIÈCE DE TERRE

Sises à AUMONT, près de Senlis;
EN UN SEUL LOT.

Sur la Mise à Prix de 5,000 francs.

L'adjudication aura lieu le Dimanche 8 Février 1852, à midi précis, en l'étude dudit M^r FONTAINE.

S'adresser :

Pour visiter les immeubles, sur les lieux;
Et pour les renseignements :

1^o A M^r CORPEL, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, n^o 49, poursuivant la vente;

2^o A M^r LEFRANÇOIS, syndic, demeurant à Paris, rue de Grammont, n^o 46;

3^o A M^r FONTAINE, notaire à Senlis, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

Pour insertion.

Signé CORPEL.

ART. 3.

Etude de M^r HENRI DUFAY, avoué à Senlis, rue Saint-Hilaire, n^o 10.

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance de Senlis, le treize janvier mil huit cent cinquante-deux, enregistré;

Il appert, que la dame Emilienne German, épouse du sieur Hippolyte-Joseph Pinchon, tailleur à Senlis, ladite dame y demeurant, a été séparée de corps et de biens d'avec ledit sieur Pinchon, actuellement détenu en la maison d'arrêt de Beauvais.

Pour extrait dressé par l'avoué soussigné, à Senlis, le vingt-trois janvier mil huit cent cinquante-deux.

Pour M^r DUFAY, empêché,

Signé J. GODIN.

Enregistré à Senlis, le vingt-quatre janvier mil huit cent cinquante-deux, n^o 195, v^o, c. 8. Droit réservé un franc dix centimes, dixième compris, en exécution d'une décision du conseil d'assistance judiciaire, en date du vingt octobre mil huit cent cinquante-cinq.

Signé PATTE.

Pour insertion.

Signé Henri DUFAY.

ART. 4.

Avis

Le Sous-Préfet de Senlis, donne avis qu'en exécution des articles 5 et 6 de la loi du 3 mai 1841, le projet de rectification de la côte de Betz, route départementale n^o 17, de Compiègne à Meaux, restera déposé pendant huit jours à la Mairie de la commune de Betz, c'est-à-dire du 19 au 26 Janvier 1852, afin que chacun puisse en prendre connaissance et présenter, s'il y a lieu, ses réclamations, oppositions ou observations, qui seront reçues à ladite Mairie, dans la forme prescrite par l'article 7 de la loi précitée.

A Senlis, le 18 Janvier 1852.

Signé : ED. MOUNIER.

Annonces Diverses.

A VENDRE A L'AMIABLE

BELLE MAISON DE CAMPAGNE

Située dans la jolie vallée qu'arrose la Nonette, à 12 kilomètres de Senlis,

En parfait état,

Jardins verger, potager en plein rapport. COUR, BASSE-COUR ET DÉPENDANCES.

S'adresser à M^r CHARTIER, notaire à Senlis.

186 PEUPLIERS

Détachés du Sol,

Situés terroir de Crépy,

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En Masse ou en deux Lots,

En l'étude et par le ministère de M. LÉGUILLON, huissier à Crépy.

Le Dimanche 15 Février 1852, à deux heures.

11 ORANGERS

ET 10 CAMÉLIAS

SUPERBES

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Ainsi qu'une BELLE VOLIÈRE GARNIE D'OISEAUX.

S'adresser à M^r HÉMET, huissier priseur à Chantilly.

Etude de M^r TASSART, notaire à Crépy.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, Le Dimanche 1^o Février 1852, heure de midi, A Vez, canton de Crépy, en la Maison commune,

Par le ministère de M^r TASSART, notaire à Crépy,

1174 PIEDS D'ARBRES

Essence de Peupliers,

Situés sur le territoire de la commune de Vez, Divisés en 5 Lots.

Ces arbres appartiennent à la commune de Vez. On accordera de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser pour visiter ces arbres et avoir des renseignements, à M. HUBERT, cultivateur à Vez, maire de ladite commune;

Et pour connaître les conditions de l'adjudication, audit M^r TASSART, notaire.

Etude de M^r TARDU, notaire à Creil-sur-Oise.

MAISON

Située au hameau de Saucy, commune de Nogent-les-Vierges,

A VENDRE

Par adjudication publique, Sur la mise à prix de 1,800 francs.

En la salle de la Mairie de Nogent-les-Vierges, Par le ministère de M^r TARDU, notaire à Creil, Le Dimanche 8 Février 1852, à 2 heures.

Il y a toute sûreté pour acquérir.

Le même jour, il sera procédé, par le même ministère, à l'adjudication volontaire de :

TROIS PIÈCES DE TERRE

Sises au terroir de Nogent,

Jouissance de suite.

S'adresser pour avoir des renseignements, audit M^r TARDU.

Etude de M^r DE MAY, notaire à Pont-St-Maxence.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

Par le ministère de M^r DE MAY, Notaire à Pont-Sainte-Maxence,

En la demeure de M. GUÉMIN, marchand de vin à Moru, Le Dimanche 15 Février 1852, à midi, VINGT-CINQ PIÈCES DE

TERRE, PRÉ, BOIS TAILLIS ET AUNAGE

Situées sur les territoires de Roberval, Pont-point et Noël-Saint-Martin,

ET BATIMENTS

Situés à Moru.

On entrera en jouissance tout de suite. Il sera accordé de grandes facilités pour payer. Il y a toute sûreté pour acquérir.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M^r DE MAY, notaire à Pont.

A VENDRE PAR ADJUDICATION

Le Dimanche 8 Février 1852, à midi, A Roberval, en la maison commune, Par le ministère de M^r JOLY, notaire à Verberie, 76 Ares 10 Centiares de

TERRAIN

Sis à Roberval, dépendant du marais communal dudit lieu, d'un seul tenant.

S'adresser à M. de Roberval, maire de Roberval, Et à M^r Joly, notaire.

A VENDRE PAR ADJUDICATION

Le Dimanche 15 Février 1852, à midi, En l'étude et par le ministère de M^r JOLY, notaire à Verberie,

UN BATIMENT

Situé à Saintines,

& 1 HECTARE 59 ARES 57 CENT. DE TERRAIN En 21 pièces, situées terroirs de Saintines et Saint-Vaast.

On entrera en jouissance tout de suite. Il y a toute sûreté pour acquérir.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, audit M^r Joly.

Etude de M^r CARON, notaire à Chantilly.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, Par le ministère de M^r CARON, notaire à Chantilly, Le Dimanche 22 Février 1852, à une heure, En l'une des salles de la mairie de

Lamorlaye,

UNE PORTION DE MARAIS

Située au terroir de Lamorlaye, dans le marais de la Thève,

Contenant 4 Hectares 19 Ares 25 Centiares. Ces 4 hectares 18 ares 25 centiares seront vendus en seize Lots.

S'adresser pour les renseignements au Secrétaire de la Mairie de Lamorlaye.

Et pour connaître les conditions de l'adjudication, audit M^r CARON, notaire.

Seul admis à l'Exposition universelle de Londres et à celle de Paris de 1849.

CAFÉ TORRÉFIÉ

PARFUM CONCENTRÉ.

TOURNEUR, DE PARIS. Bourbon et Martinique, à 2 fr. le demi-kilo. Moka et Martinique, à 2 fr. 40 c.

Dépôt à Senlis, chez M. CHASTAING, pharmacien.

AVIS

A MM. LES VOYAGEURS. LAVAUX, Horloger à Senlis, Place de la Halle, 46.

Loué Chevaux et Voitures, et conduit deux voyageurs à raison de 1 fr. par 4 kilomètres, retour gratuit.

Service de la calèche dans l'intérieur de Senlis, pour soirées, 50 cent. par personne; retour

JOURNAL DES FAITS.

TOUS LES JOURNAUX DANS UN. Feuille quotidienne publiée depuis le 16 avril 1850. Un an, 40 fr.; — Six mois, 22 fr.; — Trois mois, 12 fr.; — Un mois, 4 fr. 50 c.

UN MOIS A L'ESSAI : 3 FR. Le Journal des Faits est le journal-né des fonctionnaires et en général de toutes les personnes qui, directement ou indirectement, dépendent du gouvernement ou de l'opinion publique.

Extrait du Prospectus. — Nous voulons que nos lecteurs, si on leur demande quelle est la couleur de notre feuille, soient forcés de répondre : « Le JOURNAL DES FAITS n'est d'aucune couleur, mais il est reflète toutes exactement; il n'est d'aucun parti, mais il les fait connaître fidèlement tous par leurs actes plus que par leurs théories; il ne sert aucune cause particulière, si ce n'est celle de la vérité. »

Le JOURNAL DES FAITS est le seul qui donne à ses abonnés le Recueil complet des Lois et Actes officiels publiés pendant la durée de leur abonnement. — Les abonnés nouveaux recevront en outre tout ce qui aura paru du feuillet en cours de publication.

EXTRAIT DU PRÉAMBULE DE L'ACTE DE SOCIÉTÉ. — Une seule action dans un journal qui réussit peut devenir une fortune. Les actions du CONSTITUTIONNEL ont rapporté jusqu'à TRENTE-SEPT MILLE FRANCS PAR AN. Or, un journal doit toujours réussir quand il répond à un besoin réel et qu'il est sagement administré.

EXTRAIT DES STATUTS. — Le fonds social se compose de 300 actions de 500 francs chacune, divisibles par coupons de 100 francs. En prenant 5 coupons, on a droit, outre les intérêts et dividendes, à un exemplaire gratuit du JOURNAL DES FAITS pendant toute la durée de la société (10 ans).

La Société est définitivement constituée depuis le 25 mars dernier; cependant il reste encore des actions à placer; mais il est probable que l'émission en sera prochainement arrêtée, tout le fonds social n'étant pas nécessaire pour assurer la marche et la prospérité de l'entreprise.

S'adresser pour les renseignements à M. V.-E. MIGNÉ, Fondateur-Directeur, rue Jean-Jacques, Rousseau, n^o 18, à Paris.

gratuit. Le service de dehors sera à des prix inférieurs à ceux payés habituellement.

A VENDRE OU A LOUER

LE MOULIN DE NEUFMOULIN

Commune de Plailly, Faisant de blé farine, AVEC

20 HECTARES DE TERRE

ET 14 HECTARES DE PRÉ. S'adresser à M. CORBIN, propriétaire à Mortefontaine.

DEUX CHAMBRES GARNIES

A LOUER PRESENTEMENT Chez M. LAMY, épicier, en face la Poste aux Lettres.

A Céder présentement

Dans une jolie petite ville de l'arrondissement de Senlis, UN BEAU

FONDS DE CAFÉ-LIMONADIER

AVEC BILLARD Et tous les ustensiles et le matériel servant à son exploitation.

On louerait ou vendrait la Maison qu'occupe ledit Fonds.

Facilités pour le paiement. S'adresser pour les renseignements au Bureau du Journal.

AVIS.

M. J. KITZINGER, âgé de vingt-un ans, principal clerc de M^r DUPONT, huissier à Chambly, désire se placer comme principal ou deuxième clerc, soit dans une Etude d'Avoué, soit dans une Etude d'Huissier. Ecrire à son adresse.

DÉPOT D'HUITRES.

VILLETTE, TRAITERIE à Senlis, à l'honneur d'informer les amateurs qu'il trouveront toujours chez lui des Huitres fraîches de première qualité, à des prix modérés. Il se charge de les faire porter à domicile, et de les faire ouvrir.

ETAT CIVIL DE SENLIS

Naissance. Bouchez (Jules-Alphonse).

Publication de Mariage. Entre M. Guittell dit Rolin (Désiré-Guillaume-Jacques), fondeur en cuivre à Belleville près Paris, rue des Bois n^o 13; et M^{lle} Dcheudange (Félicité-Charlotte), domestique à Belleville rue de Tourtil.

Il est c... viagère, dans les... Un ch... orphelin... cette m... Le ch... aux veu... service d... Le Pr... sujet des... famille B...

Louis-Sont n... MM. L... Législati...

Le su... culte int... hache ré... soit poli... gouverne... talité de... pouvaien...

Mais j... monstre... son déici... et des ve... Cepen... en souta... faut, il a... célébrer...

Cette... avait été... tin; ce d... pour péti... tout péti... traient s... chevaux... pieuse, y... secourir... yeux au... beraan s... vait sou... Cochu p... Vierge e... elle fit f... de-Bon... taudis q... la roue... qui se vo... M. C... sacrée à...

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.

La bonne foi, non l'esprit de parti. La vérité, non la passion.